



Fédération Jurassienne de Tir

2025 – Règlement finale cantonale – Match couché – 300 mètres

Dans le but de contribuer au développement du tir sportif, la Fédération Jurassienne de Tir organise chaque année une finale cantonale match couché à 300 mètres (60 coups). Cette compétition se déroule conformément aux règles du tir sportif des instances fédérales.

La FJT édicte les présentes dispositions d'exécution, cependant elles seront systématiquement adaptées aux règlements suisses et internationaux sans nouvelle publication.

1. Organisation :

- L'exécution du match couché est confiée au responsable cantonal du match à 300 mètres.

2. Droit de participation :

- Toute personne membre d'une société jurassienne en possession d'une licence A pour le tir à 300 mètres.

3. Inscriptions :

- Les sociétés reçoivent, par l'intermédiaire de leur président, le présent règlement ainsi que les informations concernant l'organisation des finales cantonales du match couché de l'année en cours.
- Le président a la responsabilité de transmettre l'information à tous les membres de sa société afin que chacun puisse s'inscrire individuellement.

4. Programme de tir :

- Coups d'essai.
- 60 coups, coup par coup, sans interruption de programme. Il est interdit de tirer des coups d'essai après le 1^{er} coup du concours.

5. Catégories :

- A : carabine – libre / standard.
- D : fusils d'ordonnance – mousqueton / Fass 90 / Fass 57-02 / Fass 57-03.

6. La FJT fixe le nombre de tireurs minimum qualifiés concernant la distribution de médailles comme suit :

- Catégorie A : au minimum **5** tireurs – toutes les classes d'âge confondues
- Concours D : au minimum **5** tireurs – toutes les classes d'âge confondues

Les trois premiers de chaque catégorie reçoivent une médaille or pour le 1^{er} rang, argent pour le 2^{ème} rang et bronze pour le 3^{ème} rang.

En cas d'égalité, classement selon article 4.7 (RTSP) des dispositions du championnat suisse, soit par le nombre le plus élevé de mouches, puis les passes les plus élevées dans l'ordre inverse du tir (dernière passe, avant-dernière passe, etc.).

7. Munitions

- Libres, sauf si contre-indication de la FST.
- La munition doit être apportée par le tireur et à sa charge.

8. Finances :

- CHF 25.00 par tireur.

9. Dispositions finales :

- Les infractions aux présentes dispositions, aux directives du chef cantonal, aux règles du tir sportif de la FST, ainsi que les omissions ou les retards dans les inscriptions entraînent l'élimination du tireur de la compétition.
- Les protêts relatifs au déroulement de la finale doivent être déposés immédiatement auprès du chef cantonal. Ils sont examinés et réglés immédiatement, sous la direction du chef cantonal, par les responsables de l'organisation auxquels se joignent les membres présents du comité cantonal.

Les présentes dispositions d'exécution ont été approuvées par le comité FJT et entrent immédiatement en vigueur.

Le Noirmont, le 2 juin 2025
Roland Gogniat
Responsable de la performance